

Bagnols sur Cèze, le 28.05.2024

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE
DU 28.05.2024.**

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du compte rendu de la réunion du 21.03.2024
2. Questions à l'institution incluant les questions posées lors de la réunion du 21.03.2024
3. Réponses de l'institution
4. Objectifs à venir
5. Fixation de la date du prochain Conseil de la Vie Sociale

Début de la séance, 14h00

1. Lecture du compte rendu de la réunion du 21.03.2024

Le compte rendu du 21.03.2024 est lu.

Il est demandé aux personnes présentes de faire un retour.

Mr E., fait un retour positif. Il pointe cependant, que certaines personnes n'ont pas osé prendre la parole, lors de cette instance.

Mme R. souhaiterait refaire un courrier FALC et demande aussi s'il y aura une autre réunion sur le secteur de Bagnols.

Mr L. valide ce sentiment.

Mme C. soulève le fait que le délégué présent sur site est la gestionnaire. Les majeurs sont sûrement plus fermés à poser des questions. Il est proposé peut-être de ne pas avoir le délégué de secteur.

Mr B. pense qu'il serait très bien de se déplacer sur des sites comme le CATTP, HDJ ou autres institutions.

2. Réponses aux questions posées à l'institution lors de la réunion du 28.05.2024 (incluant les questions posées lors de la réunion du 21.03.2024).

- Il est relevé que les personnes ne sont pas au courant des binômes référents lorsque le délégué est absent. Est-il possible de faire apparaître le nom des délégués intervenants au titre d'un binôme ou d'un trinôme sur les courriers d'informations de congés ?

- Il est relevé que les personnes présentes ne connaissent pas la procédure en cas de désaccord avec leur délégué et ne savent pas à qui s'adresser.

Est-il possible d'apporter une information concernant ce point ?

Les membres du CVS rappellent la question posée en 2022. Qu'en est-il de l'intervention du Médiateur de l'ATG pour explication de ses missions ?

- Serait-il possible de créer un outil d'information réunissant les contacts utiles en cas d'urgence pour le majeur protégé ?

Mme R. verrait bien un flyer simplifié à accrocher.

- Il est relevé qu'il y a trop d'intermédiaires et les personnes présentes soulèvent ne pas savoir qui dispose des pouvoirs de décision au sein de notre structure (notamment dans la validation des devis). Est-il possible d'avoir une intervention concernant ce point ?

Comme le tableau joint ci-contre le montre, différents niveaux de contrôle s'appliquent en fonction du niveau de la dépense :

I. TABLEAU RECAPITULATIF DES NIVEAUX D'HABILITATION POUR LES ENGAGEMENTS DE DEPENSES, MOUVEMENTS BANCAIRES ET PLACEMENTS				
Nature du document	Niveau 1 Délégué	Niveau 2 Chef de Service ou Adjoint	Niveau 3 Direction	Observations
Devis et factures < 1 000€	X			Selon la nature de la dépense le délégué évalue l'opportunité de plusieurs devis La limite de 1 000 € s'entend du montant global des dépenses engagées. Avec l'accord écrit des personnes en curatelle
Devis et factures de 1001€ à 10 000 € Après validation N1		X		2 devis écrits obligatoires. Avec l'accord écrit des personnes en curatelle
Devis et factures > 10 000€ Après validation N 1 et 2			X	2 devis écrits obligatoires Avec l'accord écrit des personnes en curatelle.
Validation des périodiques au 1 ^{er} € Rapatriement des fonds au 1 ^{er} €		X		A l'initiative du délégué Joindre systématiquement un justificatif aux périodiques sauf versement d'argent de vie

Ce système de contrôle interne peut être parlé dans le cadre du suivi réalisé par le Délégué, plus particulièrement au moment de l'ouverture de la mesure de protection.

Nous précisons que dans le cadre de la mesure de curatelle, l'accord écrit du majeur est toujours requis.

- Une question au sujet des obsèques et de la transmission du patrimoine du majeur protégé a été posée. Il s'agit d'un sujet qui revient régulièrement.

Les membres du CVS rappellent la question posée en 2022. Serait-il possible qu'un juriste de l'ATG intervienne lors d'une réunion CVS afin d'expliquer la règle appliquée ?

- La question de l'impatience au standard a été abordée par les membres du CVS. Est-il possible comme dans certaines institutions de mettre en place un message d'invitation à la courtoisie ?

Bagnols sur Cèze, le 28.05.2024

Cette remarque est intéressante. Nous étudions son application sur les accueils téléphoniques de nos antennes.

3. Réponse de l'institution

Le Conseil fait remonter des difficultés récurrentes avec les banques, plus particulièrement concernant les relevés bancaires.

L'ATG peut-elle se rapprocher des agences du secteur pour rappeler le droit des majeurs protégés à accéder à leurs informations bancaires ?

Lors de chaque ouverture de mesure de protection, le courrier notifiant l'organisme bancaire prévoit un rappel concernant l'envoi des relevés à la fois à la personne protégée et à notre service.

De plus, lorsque nous constatons ou sommes alertés de l'absence de réception des relevés bancaires nous interpellons systématiquement l'organisme bancaire.

Malgré ces démarches, nous avons pu constater la persistance de difficultés. Une action institutionnelle est en cours afin de repérer les établissements concernés et solutionner les difficultés présentes.

4. Objectif à venir

Préparation d'une réunion d'information CVS sur le secteur de Bagnols sur Cèze.

5. Fixation de la date du prochain Conseil de la Vie Sociale

La prochaine réunion CVS aura lieu le mardi 24 septembre à 14h00.

Fin de la Réunion : 16h00